

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

VACHON ET ASSOCIES
54, rue de Clichy
75009 PARIS

YMAGIS SA
106-108, rue la Boétie
75008 PARIS

- :- :- :- :- :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D' ACTIONS GRATUITES
EXISTANTES OU A EMETTRE

- :- :- :- :- :

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
30 JUIN 2016
17^{ème} RESOLUTION

- :- :- :- :- :

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

VACHON ET ASSOCIES
54, rue de Clichy
75009 PARIS

YMAGIS SA
106-108, rue la Boétie
75008 PARIS

- :- :- :- :- :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D' ACTIONS GRATUITES
EXISTANTES OU A EMETTRE

- :- :- :- :- :

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
30 JUIN 2016
17^{ème} RESOLUTION

- :- :- :- :- :

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ii) ainsi que des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 480 000 actions ordinaires, étant précisé que :

- L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.
- Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.
- Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de **Grant**
Thornton International

Représenté par


Laurent BOUBY

Associé

VACHON ET ASSOCIES

Représenté par


Bertrand VACHON

Associé